

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20230516-211



AFFAIRES GÉNÉRALES

Délégation de fonction et de signature du Maire à une conseillère municipale

Le Maire de la Commune de Miribel,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal d'installation du nouveau Conseil municipal dressé le 4 juillet 2020, à la suite du scrutin du 28 juin 2020,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales, il convient de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Madame Annie CHATELARD, conseillère municipale,

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation de l'arrêté antérieur

L'arrêté municipal AR-20220204-209 en date du 04 février 2022 portant délégation de fonction et de signature du Maire à Madame Annie CHATELARD, conseillère municipale déléguée, est rapporté, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : Attribution de délégation

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, il est donné délégation à la conseillère municipale, Madame Annie CHATELARD, pour exercer concurremment avec lui les fonctions ou attributions qui relèvent de sa compétence dans les domaines ou secteurs d'activités ci-après :

RELATIONS AVEC LES ACTEURS DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

- Relations avec les établissements scolaires et l'Espace Petite Enfance
- Relations avec les parents
- Relations avec les personnels des écoles et de l'Espace Petite Enfance
- Relations avec les acteurs institutionnels, associés au service public de l'éducation

Cette fonction sera exercée en collaboration avec Monsieur Tanguy NAZARET, 6^{ème} adjoint au Maire, afin de permettre le bon exercice de cette tâche déléguée.

Article 3 : Délégation de signature

Délégation permanente est donnée à Madame Annie CHATELARD, conseillère municipale, à l'effet de signer, concurremment avec le Maire, les courriers et les documents administratifs et comptables, relatifs à sa délégation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 5 : Exécution et notification du présent arrêté

La Directrice Générale des Services communaux est chargée de l'exécution du présent Arrêté, dont une ampliation sera immédiatement transmise à :

- L'intéressée
- Madame la Préfète de l'Ain
- Monsieur le Procureur de la République
- Madame la Trésorière Municipale

Fait à Miribel, le 16 mai 2023

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le :
Affiché :
Notifié le :
Le Maire,
Jean-Pierre GAITET

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET



Notifié le _____

A Annie CHATELARD